

UE-Royaume-Uni

Pas d'extension de la période transitoire : le point sur les formalités à compter de 2021

Les négociations entre la commission européenne et le gouvernement britannique, certes ralenties par la crise sanitaire, sont entrées dans une phase intensive avec pour objectif d'aboutir à un accord de libre échange sans droits de douane ni quota d'ici fin octobre 2020. Le gouvernement britannique a, en effet, écarté toute possibilité de prolongation de la période transitoire. Un timing très serré pour les négociateurs qui butent sur des dossiers qui tiennent à cœur de l'Union européenne : le dossier sensible de la pêche et celui prévoyant des règles équitables en matière de normes environnementales, sociales ou encore d'aides publiques d'état pour une concurrence loyale dans les échanges UE /Royaume-Uni.

Une seule certitude aujourd'hui : la réglementation des échanges intra-UE laissera place aux formalités douanières à compter du 1^{er} janvier 2021, avec ou sans accord de libre-échange.

Suivre les négociations : https://ec.europa.eu/info/european-union-and-united-kingdom-forging-new-partnership_fr

Côté Union européenne, les déclarations en douane seront effectives dès le 1^{er} janvier 2021 et le niveau de taxation des produits importés, en l'absence de signature d'un accord préférentiel, sera celui du tarif extérieur commun (TEC) accessible via [RITA](#)

La douane française se dit prête avec des tests concluants réalisés sur son système « [frontière intelligente](#) ». Les entreprises sont invitées à réfléchir à la mise en place de leurs opérations de dédouanement en privilégiant au maximum un dédouanement anticipé pour éviter tout engorgement au point frontière. <https://www.douane.gouv.fr/dossier/franchissons-le-brexit-ensemble>

Au-delà de l'aspect dédouanement opérationnel, le Brexit induit aussi la mise à jour des outils de détermination de l'origine des produits fabriqués en UE à partir de composants britanniques et destinés, par exemple, à être réexportés vers des pays signataires d'accord préférentiel avec l'UE. Au 1^{er} janvier 2021 les composants britanniques devront respecter les règles d'origine suffisantes...est ce que l'origine du produit fin sera impacté ? à voir au cas par cas.

La commission européenne a publié le 14 juillet dernier [un guide](#) (en anglais) à l'attention des opérateurs sur les différents sujets douaniers impactés par le Brexit dont l'origine.

Côté britannique, le gouvernement a décidé de procéder en 3 étapes à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

A partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2021, les importateurs britanniques ne seront pas obligés de réaliser leurs formalités douanières au moment de l'entrée des produits sur le territoire UK mais auront l'obligation de les déclarer et de payer les droits et taxes dans les 6 mois qui suivent la date effective de l'importation. Les importateurs seront tenus d'enregistrer les mouvements dans leurs écritures.

Attention, les produits réglementés ne sont pas concernés par cette simplification, de même que les flux d'exportations qui feront l'objet d'une déclaration dès le 1^{er} janvier. Des dispositions spécifiques s'appliqueront aux produits d'origine animale ou végétale selon leurs niveaux de risques avec des obligations différentes à compter du 1^{er} janvier ou 1^{er} avril ou 1^{er} juillet.

A compter du 1^{er} juillet, les formalités douanières et contrôles spécifiques selon la nature des produits deviennent obligatoires pour tous les produits.

Pour en savoir plus, télécharger le [guide](#)
<https://www.gov.uk/government/publications/the-border-operating-model>

Consulter les droits de douane en vigueur au UK à partir de janvier 2021 :
<https://www.gov.uk/check-tariffs-1-january-2021>
Ou <https://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

[Actualité précédente](#) (10 avril) sur le même sujet